

**RAPPORT N° 01/7- 76**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIEN IMMOBILIER**  
**(DEPARTEMENT / Rue Maréchal Leclerc / bâtiment du théâtre du Grand Marché / AH 273)**

Par convention en date du 02/01/1984, la Commune a concédé au Département une partie du terrain d'assiette du Grand Marché sis rue Maréchal Leclerc pour les besoins de construction et de gestion d'une salle de Théâtre pour une durée de 45 ans non renouvelable (soit jusqu'au 31/12/2028).

L'ensemble immobilier étant affecté à un usage de marché public, la Commune a conservé la propriété du terrain d'assiette.

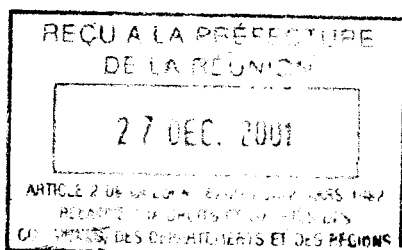
Il est à noter que par convention du 9 juillet 1987, la Commune a repris la gestion du bâtiment et des équipements du Théâtre du Grand Marché, pour le remettre finalement en 1998 à la disposition d'une Sarl Culturelle dénommée Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien.

Afin de clarifier cette situation juridique, le Département conformément à l'article 12 de la convention du 2 janvier 1984 a manifesté sa volonté de résilier avant terme les contrats existants et de rétrocéder par conséquent à la Commune les bâtiments du Théâtre. En effet l'article ci-dessus visé relatif au sort des constructions à l'expiration (anticipée ou à terme) de la convention stipule que « celles-ci et les aménagements deviendront de plein droit propriété de la Commune sans qu'il soit besoin dans les deux cas, de verser une indemnité au Département ».

Il vous est demandé de vous prononcer sur la résiliation desdites conventions de 1984 et de 1987, et d'approuver l'acquisition à titre gratuit par la Commune des constructions et aménagements correspondant au Théâtre du Grand Marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-76  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIEN IMMOBILIER  
(DEPARTEMENT / Rue Maréchal Leclerc / bâtiment du théâtre du Grand Marché / AH 273)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 01/7-76 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide de résilier les conventions du 2 janvier 1984 et du 9 juillet 1987 conclues entre la Commune et le Département .

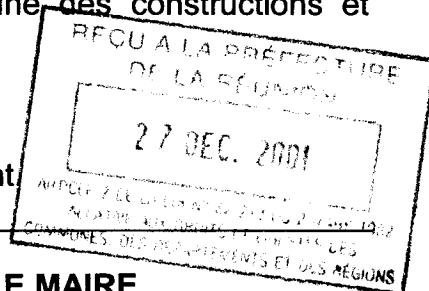
**ARTICLE 2**

Approuve l'acquisition à titre gratuit par la Commune des constructions et bâtiments du Théâtre du Grand Marché.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001



**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

